

Le passage de la carte-badge ELANCIA est obligatoire pour accéder au centre, même dans le cas où plusieurs adhérents entreraient au centre simultanément.

CONDITIONS GENERALES

- L'adhérent se trouvant dans l'enceinte du centre a interdiction d'ouvrir à toute personne venant de l'extérieur (adhérent ou non).
 - L'adhérent partant du centre ELANCIA s'engage à contrôler la bonne fermeture de la porte.
 - Il est interdit d'accéder aux locaux techniques ou du personnel ainsi qu'aux différents systèmes de sonorisation.
 - La présence des enfants n'est pas autorisée dans l'enceinte du centre. Pour les mineurs de 16 ans et plus, ils seront admis au club après signature d'un contrat d'abonnement avec une autorisation parentale et un certificat médical.
- Il n'est pas autorisé de fumer et vapoter à l'intérieur du centre.
- L'usage des téléphones portables n'est autorisé qu'en dehors des espaces d'entraînement.
- L'adhérent parle à voix modérée et n'a pas une attitude ambiguë dans l'enceinte du centre ELANCIA
- Tout changement de coordonnées, civiles ou bancaires (adresse, RIB etc...) devra être signalé au responsable du centre ELANCIA .

ESPACES D'ENTRAINEMENT

- ELANCIA met à disposition du matériel et divers accessoires d'entraînement, l'adhérent s'engage à en prendre soin et à les nettoyer après leur utilisation.

• HYGIENE

L'adhérent s'engage à respecter les gestes barrières et l'ensemble des mesures mis en oeuvre au sein de l'établissement afin d'éviter la propagation du virus Covid-19.

Une tenue correcte et appropriée est obligatoire.

Il est obligatoire de porter des baskets propres (de préférence non portées à l'extérieur).

Par mesure d'hygiène, il est demandé de poser sa serviette sur tous les appareils cardio-training, musculation ou tapis de cours collectifs...

Après utilisation des appareils, il est demandé à chaque adhérent d'avoir la courtoisie de nettoyer ces derniers avec le papier et les produits désinfectants mis à disposition dans les espaces d'entraînement.

Aucun sac de sport ou autres objets ne sont admis dans les espaces d'entraînement, des casiers sont à disposition.

Aucune nourriture n'est autorisée également dans ces lieux.

• SECURITE

Le port de la casquette ou tout autre couvre-chef n'est pas autorisé au cours des activités physiques, hormis pour motifs médicaux ou religieux. Dans ces cas, seul un couvre-chef fourni par Elancia, adapté à la pratique de l'activité physique et répondant aux obligations de sécurité relatives à l'utilisation d'appareils en mouvement sera autorisé. Pour des questions également de sécurité, ce couvre-chef ne devra en aucun cas être porté de manière à dissimuler une partie du visage.

En cas d'accident dont il serait témoin, l'adhérent du club s'engage à donner l'alerte IMMEDIATEMENT auprès des secours. Le matériel du centre ELANCIA ne doit pas être utilisé de manière anormale. En cas de doute sur l'utilisation du matériel, l'adhérent doit demander conseil au personnel du centre. Au cours des heures en libre-service, l'adhérent s'abstiendra de l'utiliser avant d'en connaître le maniement, il prendra conseil auprès du personnel professionnel du centre.

Durant les heures en libre-service, nous rappelons que le matériel du club est loué aux adhérents qui ne doivent pas l'utiliser que si un ou plusieurs autres adhérents sont présents.

SURVEILLANCE SALLE

La surveillance de la salle est assurée par nos encadrants selon les horaires affichés dans la salle et à l'entrée visible de l'extérieur.

En dehors de ces horaires, l'adhérent s'engage à se conformer à la convention d'organisation de la surveillance des locaux en libre accès, ci-attachée.

VIDEO SURVEILLANCE

Les centres ELANCIA sont des établissements sous vidéo-surveillance conforme au texte de loi N°95.7 du 21 janvier 1995 décret N°961236 du 17 octobre 1996.

MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Le club ELANCIA pourra modifier unilatéralement les dispositions du présent règlement intérieur afin de garantir la sécurité et l'hygiène dans l'établissement. Les adhérents seront informés de ces modifications par voie d'affichage dans les locaux du club. La version à jour du règlement intérieur applicable sera celle affichée dans les locaux.